



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 18 février 2026 Date de la convocation : 4 février 2026 Affichage ordre du jour : 4 février 2026 Délibération : n°10/2026 Objet : Avenant n°1 à la convention de soutien pluriannuelle 2024-2026 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : Nombre de votants :</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

Avenant n°1 à la convention de soutien pluriannuelle 2024-2026 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache.

Exposé :

M. le Président rappelle que, dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain de la Sambre et du Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier, le syndicat mixte Sambre Mobilités souhaite développer les mobilités durables et partagées, notamment au travers de plusieurs actions stratégiques et opérationnelles en vue

d'apporter une offre de mobilité décarbonée et adaptée aux besoins des usagers. Dans cet objectif, il a fait appel aux compétences de l'Agence Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache (ADU) au titre de son Programme Partenarial d'Activités afin de bénéficier d'une ingénierie d'accompagnement et d'assistance technique qualifiée en soutien des équipes du syndicat mixte.

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Comité syndical a approuvé les termes de la convention de soutien 2024-2026, établie pour la cette même période et signée le 11 avril 2024, conférant à l'ADU les missions de soutien suivantes :

- *Réalisation du bilan du P.D.U. de la Sambre ;*
- *Accompagnement vers l'élaboration d'un Plan de Mobilité ;*
- *Préfiguration d'un schéma directeur (Master Plan) des voies cyclables avec identification des infrastructures à aménager en priorité ;*
- *Accompagnement transversal.*

Cet accompagnement s'appuie sur les compétences techniques multithématiques de l'agence et notamment en matière d'observation territoriale, d'études urbaines, de planification stratégique (urbanisme réglementaire), d'aménagement opérationnel et de marchés publics.

Fort du bilan à mi-parcours du PDU qui a mis en lumière les thématiques à dynamiser et du deuxième Rendez-Vous des Mobilités relatifs au développement des infrastructures cyclables ; considérant la nécessité de renforcer les initiatives contribuant au développement des modes actifs, il est proposé la production d'un avenant à la convention initiale afin d'ajuster les missions confiées à l'Agence.

L'avenant technique et financier proposé et annexé à la présente, repose sur l'ajout des missions suivantes à l'article 2 :

- *Evaluation du Schéma Directeur Piéton et Cyclable*
 - Participer, conjointement avec Sambre Mobilités, à la consultation des communes de son ressort territorial afin de réaliser un état des lieux des aménagements et des actions cyclables et piétonnes à l'échelle communale et d'identifier les éventuels projets d'infrastructures ;
 - Faire le bilan de ces consultations dans l'objectif de pouvoir réaliser une évaluation du SDCP de Sambre Mobilités.
- *Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier*
 - Accompagner Sambre Mobilités dans l'élaboration de l'appel à candidature / appel à projets à destination des communes volontaires qui souhaitent réaliser un diagnostic communal de mobilité.
 - Assister Sambre Mobilités dans la sélection des communes lauréates
 - Associer Sambre Mobilités dans les phases des diagnostics communaux, qui feront l'objet de conventions de soutien entre les communes sélectionnées et l'ADU
- *Accompagnement transversal*
 - Dans le cadre des missions d'observation, le syndicat Sambre Mobilités donnera accès aux services de l'ADU à la plateforme CARE qui dispose des données du réseau de transport urbain (cellules compteuses).

En complément, il introduit la dimension « piétonne », couplée aux ambitions cyclables, modifiant les intitulés des missions comme suit :

- « Préfiguration d'un schéma directeur (Master plan) des voies cyclables et piétonnes avec identification des infrastructures à aménager en priorité » ;

- “À partir des enseignements issus de la consultation des élus, de l'évaluation du SDCP et des diagnostics de mobilité réalisés, élaborer un schéma directeur (Master Plan) des infrastructures cyclables et piétonnes à l'échelle du ressort territorial du S.M.S.M., en complément du SDCP existant.”
- « Participation à l'écriture d'un programme pluriannuel d'investissements « voies cyclables et piétonnes »

Enfin, pour la mission “Accompagnement vers l'élaboration d'un Plan de Mobilité”, les missions suivantes sont supprimées :

- Participation à l'écriture d'un cahier des charges pour adapter le PDU en Plan de Mobilité.
- Participation au recrutement des prestataires extérieurs et/ou bureaux d'études chargés de l'évaluation environnementale.

Ces modifications prendront effet à compter de la signature de l'avenant et ce, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2026 (article 3). Enfin, l'article 4 est complété, introduisant deux versements supplémentaires de 7.500€ chacun.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu la délibération du Comité Syndical de Sambre Mobilités en date du 27 mars 2024 approuvant la convention de soutien 2024-7, établie pour la période 2024-2026, confiant à l'ADU, dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités, des missions d'assistance technique qualifiée en soutien des équipes du syndicat mixte ;
- Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la volonté de renforcer les actions en faveur du développement des modes actifs, et notamment piéton ainsi que le report de l'élaboration du PDM à une date ultérieure à 2026 ;
- la nécessité d'adapter la convention initiale 2024-2026 au nouveau contexte partenarial ;


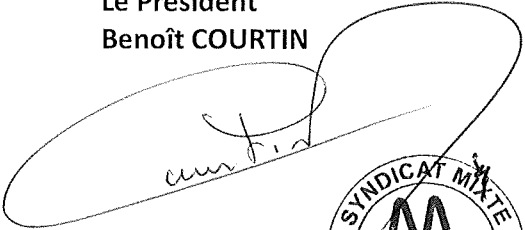
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle 2024-2026 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme modifiant les missions détaillées ci-avant et le montant de la participation financière du syndicat, tels que décrits dans l'exposé du Président,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, qui demeurera annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits supplémentaires nécessaires, soit la somme de 15.000 €, seront prévus au budget primitif de l'exercices 2026 et repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de l'ADU ainsi qu'à M. le Trésorier comptable du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr